



Ville de MANDUEL

**CONSEIL MUNICIPAL N°09/2014**  
**Samedi 29 novembre 2014 - 09h30**

**COMPTE RENDU**

Le vingt-neuf novembre deux mille quatorze, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un novembre précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

**PRESENTS :**

Maire : J-J. GRANAT

Adjoints : B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, M. PLA, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. CARPIO, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, G. RIVAL, A. TRAYNARD, D. FARALDO

**ONT DONNE PROCURATION :**

M. MONNIER donne procuration à J-J. GRANAT

A. CABANIS donne procuration à V. MAGGI

M. ESCAMEZ donne procuration à G. RIVAL

N. GOUCHENE donne procuration à D. FARALDO

**ABSENT EXCUSE :**

R. GUILLAUD

Secrétaire de séance : I. ALCANIZ-LOPEZ

*Conseillers présents = 24    Procuration = 4    Conseillers absents = 5    Suffrages exprimés = 28*

\* \* \*

**Préambule**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

*Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.*

\* \* \*

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

**Le 1<sup>er</sup> :**

Il s'agit d'un projet de délibération portant sur la désignation d'un représentant titulaire de la commune au collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau, suite au courrier de Monsieur le Préfet reçue en mairie le 25 novembre 2014.

Le 2<sup>ème</sup> :

Il s'agit d'un projet de délibération portant sur le versement d'une aide financière à la suite des graves inondations intervenues en septembre et en octobre 2014, qui ont durement touché plusieurs communes de notre territoire Nîmes Métropole.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

**1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 11 octobre 2014**

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal de séance du 11 octobre 2014.

Monsieur RIVAL s'étonne du manque d'objectivité du Procès-Verbal.

*Le procès-verbal est approuvé par 23 Voix Pour et 5 Abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).*

**2/ Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Marine PLA, Conseillère déléguée à l'Urbanisme et aux Affaires Juridiques

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibérations du 21 décembre 2006 et du 5 février 2007, prévoyait un emplacement réservé désigné sous le n°11C, situé en zone UC du PLU, rue de Saint-Gilles, face au groupe scolaire François Fournier, aux fins de réalisation d'un « espace public ».

Ladite parcelle cadastrée AB-1049, est d'une superficie de 2.400m<sup>2</sup>.

La commune avait exprimé son intention de mise en œuvre d'un programme de logements sociaux, mais ce projet n'a pas connu d'issue favorable.

Désireux de vendre leur bien, les propriétaires de la parcelle ont adressé un dernier courrier à la mairie le 23 janvier 2014 pour constater l'état d'abandon du projet et revendiquer la mise en œuvre de leur « droit de délaissement », c'est-à-dire soit l'acquisition de leur propriété par la commune, soit le retrait de l'emplacement réservé.

Compte tenu de l'absence de projet communal d'aménagement d'un « espace public » sur ce site, tandis que le zonage UC permet la construction de logements individuels ou d'un lotissement sur lesquels la commune aura un droit de regard, tant sur le plan urbanistique qu'architectural, il est proposé de renoncer à cet emplacement réservé.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

**3/ Indemnités au Receveur Municipal 2014**

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'administration générale

La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions autorise les collectivités territoriales à allouer aux agents des services extérieurs de l'Etat des indemnités supplémentaires au titre des prestations fournies personnellement dans leurs domaines de compétence mais en dehors de leurs fonctions au service de l'Etat.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Trésorerie de Nîmes agglomération sollicite la prise d'une nouvelle délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

**4/ Décision modificative n°4 au BP 2014**

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'administration générale

Par délibération n°14/019 du 7 mars 2014, le Conseil Municipal avait adopté le budget primitif communal. Trois décisions modificatives ont depuis été soumises au Conseil Municipal pour des ajustements de chapitres, sans incidence sur l'enveloppe budgétaire globale.

Au terme de l'exercice 2014, d'ultimes ajustements de crédits sont nécessaires pour tenir compte des conditions effectives d'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n°4 se résume donc ainsi :

Chapitres	Articles	Montants
<b>Section de fonctionnement - dépenses</b>		
014	739115 - Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU (37.000)	38.000
	7391172 - Restitution dégrèvement TH logements vacants (1.000)	
67	678 - Autres charges exceptionnelles	5.200
012	64111 - Rémunération principale des titulaires	- 43.200

Section d'investissement - dépenses		
20	2031 - Frais d'études	2.500
21	2151 - Réseaux de voirie	65.000
23	2315 - Installation matériels et outillages techniques	- 67.500

Il est donc proposé d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal 2014.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

#### **5/ Autorisation d'engagement des crédits d'investissements avant l'adoption du budget 2015**

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à l'administration générale

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui adoptent leur budget primitif en début d'exercice, de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

Sur la base des crédits ouverts en section d'investissement prévus au BP 2014, l'autorisation globale d'engagement porterait sur un crédit maximum de 220.000 € correspondant à 25% des dépenses hors remboursement du capital de la dette répartis comme suit :

- 40.000 € affectés aux dépenses du chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) frais d'études et frais d'insertion des marchés en préparation ;
- 10.000 € affectés aux dépenses du chapitre 204 (Subventions versées aux EPL) au titre des travaux d'extension ou enfouissement des réseaux secs ;
- 110.000 € affectés aux dépenses du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) pour couvrir les imprévus urgents sur les bâtiments communaux et scolaires ;
- 60.000 € affectés aux dépenses du chapitre 23 (immobilisations en cours), dépenses liées à l'évolution financières des marchés de travaux en cours.

Il est donc proposé d'approuver l'engagement de crédits d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2015 selon la répartition qui vous a été présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

#### **6/ Demande d'aide financière pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier**

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint délégué aux Travaux

La municipalité souhaite procéder à l'aménagement d'un cheminement piétonnier existant très fréquenté par les écoliers et les collégiens Manduellois, mais également par de nombreux promeneurs, entre le complexe sportif (Terrains de football et tir à l'arc) et le nouveau quartier de Fumérien.

Le projet consiste à aménager naturellement ce cheminement piéton existant et à le sécuriser par un éclairage à LED (diode électroluminescente) à basse consommation d'énergie ; le parking situé au départ du cheminement fera l'objet d'une mise en éclairage. Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 51.484,95 € HT.

Il est donc proposé d'approuver le montant prévisionnel des travaux relatifs à l'aménagement du cheminement piétonnier et de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, du Conseil Général du Gard, et de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

#### **7/ Demande d'aide financière pour l'organisation du 7<sup>ème</sup> Salon de Noël 2014**

Rapporteur : Jean-Marc FOURNIER, Conseiller délégué au développement économique

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité a souhaité implanter le « 7<sup>ème</sup> Salon de Noël » au cœur de village afin de le dynamiser, de soutenir les commerçants Manduellois, et de d'apporter une véritable animation festive au bénéfice des parents et de leurs enfants.

Cette manifestation aura lieu du vendredi 5 décembre, 15h00, jusqu'au dimanche 7 décembre 2014, fin de journée. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 16.480,94 €.

Cet événement est organisé par le comité des fêtes, en collaboration avec l'association des commerçants de Manduel, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard et la commune.

Mais afin de réduire la charge nette finale pour la commune, il est proposé de solliciter également l'aide financière du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général du Gard, et de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

## **8/ Remplacement du beffroi de l'église paroissiale**

*Rapporteur : Mireille CARPIO, Conseillère déléguée au patrimoine historique*

A l'occasion de ses visites de vérification périodiques, la société POITEVIN, prestataire contractuel de la maintenance du clocher et de l'horloge de l'église Saint Genest, a signalé la dégradation du beffroi : la charpente en sapin est en très mauvais état, avec la disparition de plusieurs assemblages à tenons mortaises ; la maçonnerie est altérée par les vibrations et les coups de bélier de la charpente qui prend appui sur les murs ; les renforts métalliques posés au fil du temps contribuent à rigidifier le joug ; et le coffrage bois visant à renforcer les poutres accentue le pourrissement de la charpente en empêchant l'évacuation de l'humidité naturelle.

A l'issue de son diagnostic, conforté par deux autres établissements spécialisés, la société POITEVIN suggère le remplacement de toute l'installation campanaire, incluant l'électrification des cloches, en tintement et en volée. Le coût total estimatif des travaux serait de l'ordre de 25.000 € HT.

Il est donc proposé de procéder à une consultation publique dans la cadre d'un marché à procédure adaptée, pour l'exécution de ces travaux, et de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Général du Gard, et de la Fondation du Patrimoine, au taux le plus élevé possible.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

## **9/ Convention de groupement pour le dispositif « Passeport Été 2015 » - Ville de Nîmes**

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

*Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'Enfance et Jeunesse*

Depuis l'année 2003, la commune adhère au dispositif annuel d'animation jeunesse « Passeport Été » initié par la Ville de Nîmes. Cette action, destinée aux jeunes de 13 à 23 ans, offre un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été, du 15 juin au 15 septembre 2015.

La Ville de Nîmes propose le renouvellement de la convention de groupement pour le dispositif « Passeport Été 2015 » et souhaite instaurer le prix de vente à 26,00 €.

Il convient donc de fixer le prix de vente d'un passeport à 26,00 €, d'approuver les termes de la convention de groupement pour le dispositif « Passeport Été 2015 » proposé par la Ville de Nîmes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

## **10/ Avenant n°1 de prolongation à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée relative au programme de résorption des décharges sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole**

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

*Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'Environnement, au Cadre de Vie et à l'Aménagement du Territoire*

Par délibération n°11/054 du 18 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée proposé par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre du programme de résorption des décharges.

Ainsi, la commune bénéficie des subventions de l'ADEME et du Conseil Général du Gard pour la réhabilitation de la décharge non autorisée « La Rozière et Bonisse ».

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours : la phase Projet (PRO) est validée.

Les enveloppes prévisionnelles sont les suivantes :

- Travaux : 293.400 € TTC ;
- Etudes de maîtrise d'œuvre et études complémentaires : 19.100 € TTC ;
- Total de l'opération: 312.500 € TTC.

L'achèvement du projet était initialement prévu dans un délai de deux ans à compter de la notification de la convention, correspondant au dépôt en Préfecture le 11 janvier 2012 ; ce délai pouvait être prorogé d'un an en cas d'inachèvement de la mission, sans formalité particulière.

Toutefois la convention prévoit qu'un avenant de prorogation exécutoire est nécessaire si le délai d'exécution dépasse 3 ans, ce qui est le cas.

Par conséquent il est nécessaire d'établir un avenant de prolongation de 3 ans.

Il convient donc d'approuver les termes de l'avenant n°1 de prolongation à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée proposé par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### **11/ Modifications du règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les Calinous »**

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

*Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'Enfance et Jeunesse*

Le règlement de fonctionnement de la structure municipale, petite enfance, « Les Calinous » modifié pour la dernière fois le 8 juin 2009 doit être révisé pour être en conformité avec la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 26 mars 2014, et suivant les indications données par le contrôleur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Toutes ces modifications répondent aux demandes exigées par la CNAF dans un souci d'harmonisation nationale des règlements de fonctionnement des Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants et suite aux changements d'horaires d'accueil des enfants du jardin d'enfants.

Aucune de ces modifications n'affecte la nature, ou les conditions d'exécution du service public.

Ainsi, il est proposé de procéder aux modifications telles que présentées en annexe du rapport de présentation.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### **12/ Désignation d'un représentant titulaire au collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau.**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Par courrier reçue en mairie le 25 novembre 2014, Monsieur le Préfet demande qu'il soit procédé à la désignation d'un représentant titulaire de la commune au collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau (CLE), l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la CLE doit être constitué d'ici la fin de l'année 2014.

Pour information, le Bassin Versant du Vistre fait l'objet d'une démarche d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) depuis 2005. Le pilotage est assuré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), créée en 2006, qui fait actuellement l'objet d'un renouvellement.

Il est donc proposé de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau. Les membres du conseil décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Monsieur Lionel HEBRARD, adjoint délégué à l'Environnement, au Cadre de Vie et à l'Aménagement du Territoire se porte candidat.

*A l'issue du vote à main levée, le conseil municipal désigne Monsieur Lionel HEBRARD, en qualité de représentant titulaire au collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau, par 23 Voix Pour et 5 Abstentions.*

### **13/ Versement d'une aide financière pour les communes sinistrées de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole**

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

A la suite des graves inondations intervenues en septembre et en octobre 2014, qui ont durement touché plusieurs communes de notre territoire, Nîmes Métropole a ouvert un compte spécifique pour recueillir les dons sous le nom de : "NIMES AGGLO SOLIDARITE".

Plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par un arrêté publié au Journal Officiel du 7 novembre 2014.

Il est donc proposé de verser une aide financière de 500 € sur le compte spécifique "NIMES AGGLO SOLIDARITE" ouvert par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour recueillir les dons.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### **Information**

#### Médecine du Travail

Depuis 2012, le Centre de Gestion du Gard n'est plus en mesure d'assurer de manière régulière le service de « médecine du travail » pour les communes ayant conventionné avec ce service en raison de la pénurie de médecin du travail. Seules les visites médicales ponctuelles sont effectuées. La convention ne sera pas reconduite pour l'année 2015.

En remplacement, un contrat pour des vacances de « médecine du travail » sera passé avec un médecin agréé.

Groupements de marchés à bons de commandes pour la fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de fournitures de bureau

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole vient de faire savoir aux communes adhérentes aux groupements de marchés d'EPI et de fournitures de bureau, l'adhésion nouvelle de la commune de BERNIS à ce dispositif de mutualisation des achats.

Ainsi, les conventions de groupement de commandes à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes membres se verront complétées du nom de la commune de BERNIS.

**Questions diverses**

Néant.

\* \* \*

La séance est levée à 10h45.